

Les autobus scolaires d'autres provinces et territoires sont-ils munis de ceintures de sécurité ?

D'après l'information disponible, aucune province ni aucun territoire du Canada ne requièrent les ceintures de sécurité dans les autobus scolaires.

Les coûts n'empêchent-ils pas l'utilisation des ceintures de sécurité ?

L'installation de ceintures de sécurité dans les autobus scolaires n'est pas une question de coût. Si les ceintures de sécurité étaient réputées plus sécuritaires, elles seraient utilisées. Sans preuve concrète, la décision doit être basée sur les **données et les analyses scientifiques**, et non sur **l'émotion et l'hypothèse**.

À quoi peut-on s'attendre à l'avenir ?

Transports Canada, en collaboration avec la NHTSA aux États-Unis, effectue des recherches et des essais sur ce qu'ils appellent la « nouvelle génération » de dispositifs de protection des passagers en cas d'accident. Autrement dit, il est possible que différents types de ceinture ou de dispositif de protection puissent être ajoutés à un autobus scolaire.

Le Nouveau-Brunswick, comme toutes les autres provinces canadiennes, se tient au courant des nouveautés dans ce domaine.



**SÉCURITÉ DANS LES
AUTOBUS SCOLAIRES**

LA QUESTION DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Au Canada, plus d'un million d'enfants prennent l'autobus scolaire chaque jour de classe. Vu le degré d'exposition et le faible nombre d'incidents impliquant des autobus scolaires, ceux-ci sont reconnus comme le mode de transport routier le plus sécuritaire.

La sécurité autour des autobus fait partie intégrante des services de transport des élèves. Elle est aussi le mot d'ordre quotidien de tous ceux qui oeuvrent au sein de cette industrie.

Malgré le dossier de sécurité des autobus scolaires, les parents posent naturellement des questions concernant la sécurité de leurs enfants, y compris pourquoi il n'y a pas de ceintures de sécurité dans les autobus scolaires.

La présente brochure répondra à certaines questions posées fréquemment à ce sujet.

Comment un autobus scolaire diffère-t-il des autres véhicules à moteur ?

Les autobus scolaires sont spécialement conçus et équipés pour le transport des élèves. Ils respectent les facteurs de sécurité uniques prévus dans la norme D250 de l'Association Canadienne de Normalisation (ACNOR).

Vu la taille de l'autobus scolaire, les élèves sont protégés par une zone d'impact plus basse. Les autobus sont conçus de manière à ce que les élèves soient assis au-dessus de la zone d'impact où une automobile pourrait entrer en collision.

Quelles mesures sont prises pour protéger les élèves lorsqu'ils montent dans un autobus ou en descendent ?

Il est établi que les élèves à l'extérieur d'un autobus sont plus susceptibles de subir des blessures graves ou mortelles s'ils sont frappés par l'autobus scolaire ou un autre véhicule.

À cet égard, certaines mesures de sécurité ont été prises au Nouveau-Brunswick. Tous les nouveaux autobus scolaires doivent respecter la norme D250 de l'ACNOR. En 1995, des bras d'ARRÊT mobiles ont été installés sur tous les autobus scolaires et, depuis 1999, un BRAS D'ÉLOIGNEMENT est installé sur le pare-choc avant de tous les autobus scolaires, obligeant les élèves à marcher à au moins trois mètres de l'autobus en traversant devant celui-ci. Le conducteur peut ainsi bien voir les élèves qui passent devant l'autobus arrêté.



Tous les nouveaux conducteurs d'autobus doivent suivre le programme de formation provincial. Un cours de recyclage annuel est offert à tous les conducteurs permanents. Des directives et des règles de sécurité autour des autobus scolaires sont remises à tous les élèves chaque année.

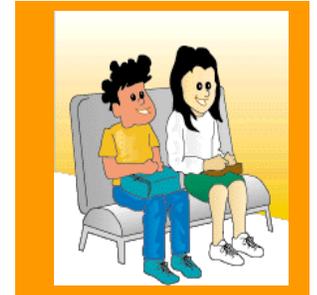
A-t-on envisagé d'installer des ceintures de sécurité sur les autobus ?

Oui. Au cours des années, Transports Canada a effectué des recherches et fait des essais de collision simulée avec des autobus scolaires. Le but était d'évaluer et de mesurer la force de l'impact et le mouvement des passagers afin de déterminer la gravité possible des blessures en cas d'accident. Bien que les résultats n'étaient pas concluants, Transports Canada a constaté que, dans certaines situations, les ceintures de sécurité pourraient avoir un impact négatif sur la sécurité des enfants dans les autobus scolaires.

Par exemple, l'installation d'une ceinture abdominale ou d'un système de retenue à deux points peut créer des dangers comme des blessures au cou et au visage. Avec une retenue au niveau des hanches, la tête et le visage, et non tout le corps, absorberaient le choc, ce qui augmenterait la probabilité de blessures au cou et au visage. L'autobus scolaire actuel n'est pas conçu pour intégrer une ceinture de sécurité à trois points qui utilise l'épaule comme troisième point d'appui. L'information sur les études effectuées par Transports Canada est accessible sur le site Web suivant : http://www.tc.gc.ca/roadsafety/bus/schoolbus/BUSSELTS_e.HTM

La National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), organisme responsable de l'établissement des normes fédérales de sécurité des véhicules à moteur aux États-Unis, a fait une déclaration sur les ceintures de sécurité. Elle a précisé qu'il n'existe pas de motifs raisonnables pour adopter un mandat fédéral concernant les ceintures de sécurité dans les grands autobus scolaires. Elle mentionne aussi que le transport par autobus scolaire est un des modes de transport les plus sécuritaires aux États-Unis. Pour plus d'information sur la position de la NHTSA, visitez le site Web à l'adresse suivante :

http://www.stnonline.com/stn/occupantrestraint/tableofcontents/sb_nbspaper.htm



Pourquoi la conception actuelle des autobus scolaires est-elle considérée la plus sécuritaire ?

Les autobus scolaires sont munis d'un système passif de protection en cas d'accident. Le dos du siège est haut, large et épais, les fenêtres sont petites pour éviter que les élèves soient projetés en dehors de l'autobus, et toutes les surfaces en métal sont recouvertes d'un rembourrage mousse. Le siège peut ainsi absorber l'énergie d'un impact si un enfant est projeté contre le dossier rembourré, créant un effet de **cloisonnement**. Ce concept a été intégré à la construction des autobus scolaires depuis des années. Il est jugé plus sécuritaire que toute autre forme de dispositif de retenue actuellement disponible. Il permet une meilleure répartition de l'énergie en cas d'impact.

La carrosserie des autobus scolaires doit être renforcée au moyen de rails d'impact horizontaux pleine longueur situés à l'épaule, au coussin et au niveau du plancher et des panneaux du bas. Le système de rétroviseur à l'avant et de chaque côté de l'autobus est conçu pour aider les conducteurs à voir les piétons près du véhicule et dans un champ de vision particulier.

